



Fédération
France
Wireless

***PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES COORDINATEURS***

Pantin, le 26 avril 2003, 14h38 : début de l'assemblée générale des coordinateurs.
Sont présents : voir feuille de présence en annexe

Sur quinze membres fondateurs, dix sont présents, deux représentés, trois absents non représentés (Lille , Rouen , Grenoble).

Sont présents également : Angers wireless, Annecy wireless.

Les points 1 et 2 de l'ordre du jour (joint en annexe) n'appelant pas de vote sont discutés rapidement, la présentation des associations ainsi que leurs projets respectifs font ressortir un manque de personnes motivées et des difficultés pour les recruter.

Le débat s'engage sur le point 3 de l'ordre du jour « modification des statuts ».

Vote 1 : Adhésion des communautés :

Après divers échanges de vue, on procède au vote de la décision 1 :

Les communautés non constituées en association ne peuvent adhérer à la Fédération France Wireless et cela ne les empêche pas d'être inscrites et actives dans le réseau. Par contre cela ne leur ouvre pas de droit de vote lors des assemblées de la Fédération France Wireless.

En outre, elles ne pourront pas bénéficier des services de la Fédération tels que tarifs groupés pour les assurances et assistance juridique.

La Fédération France Wireless fera tout son possible pour aider ces communautés à accéder au statut d'association.

Le vote 1 est approuvé à la majorité, 9 voix pour, 2 abstentions, 0 contre.

Vote 2 : Prix des cotisations

Après divers échanges de vue, on procède au vote de la décision 2:

Le prix des cotisations pour l'année 2003 est fixé à 40 € (quarante euros) chaque association adhérente est libre de verser le montant de son choix selon son propre budget, en sus de la cotisation.

Le Trésorier Vincent Marliac est mandaté par l'Assemblée Générale pour créer et gérer le compte bancaire.

Le vote 2 est approuvé à la majorité, 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Le débat s'engage sur le point 4 de l'ordre du jour «encaissement des cotisations»

Il est décidé de reporter le versement des cotisations, le compte en banque de la Fédération France Wireless n'étant pas encore actif.

Le débat s'engage sur le point 5 de l'ordre du jour « Politique de la Fédération France Wireless »

L'ensemble des participants fait valoir la position de son association concernant le développement de la Fédération et sur les actions en cours.

Après avoir abordé les points listés dans l'ordre du jour sous le point 5, plusieurs votes sont proposés.

On procède au vote de la décision 3:

La Fédération France Wireless poursuit le développement d'un MAN au niveau local, régional et national.

Le vote 3 est approuvé à l'unanimité

On procède au vote de la décision 4:

Les adhérents souhaitant partager leur abonnement à Internet sont libres de le faire. A cette fin, les décisions votées aux points 6 et 8 de l'ordre du jour les aideront à gérer les problèmes de sécurité et de logs.

Le vote 4 est approuvé à l'unanimité

On procède au vote de la décision 5:

Afin de densifier son réseau et de l'ouvrir à de nouveaux utilisateurs et usages, il est décidé de favoriser l'implantation de « Hotspot » dans des lieux commerciaux privés. Ces implantations devront obligatoirement se conformer à une charte de la Fédération France Wireless qui stipule notamment :

- Accès gratuit pour tous les membres de la Fédération et ses affiliés (communautés non adhérentes, quidam qui en fait la demande à l'association locale qui gère le hotspot.
- Accès gratuit pour toute personne visitant le lieu et s'étant inscrite sur le site de l'association locale qui gère le hotspot ou disposant déjà d'un login de la Fédération France Wireless.
- Les coûts de connexion et de matériel seront supportés par le propriétaire des lieux, les coûts d'installation seront supportés par l'association locale qui gère le hot spot.
- La gestion des logs et l'authentification seront effectuées par l'infrastructure de la fédération et des associations locales.
- Le propriétaire du lieu d'implantation s'engage, en outre, à verser à l'association locale qui gère le hotspot, une somme forfaitaire de quatre vingt euros (80 €) ou bien de s'acquitter de l'adhésion à l'association en tant que personne morale. Ce choix reste à l'appréciation de l'association. Les propriétaires ne devront en aucun cas répercuter les frais d'installations du hotspot sur les consommations des clients.
- Une signalétique spécifique sera mise en place pour signaler ces hotspots (mention du logo de l'association locale et/ou Fédération France Wireless).

Le vote 5 est approuvé à l'unanimité

On procède au vote de la décision 6:

Le maillage d'une zone rurale en relais d'une installation satellite pour l'accès à Internet n'est pas du ressort de la Fédération France Wireless. En conséquence, ce type d'installation ne sera pas la priorité de la fédération qui se consacre en premier lieu à la réalisation du MAN et du hotspot.

En revanche, toute communauté locale décidant d'installer un réseau proche de la philosophie de la Fédération en milieu rural, pourra se fédérer auprès de la notre structure

Le vote 6 est approuvé à l'unanimité

On procède au vote de la décision 7 :

La prochaine assemblée générale de la Fédération France Wireless se tiendra du **19 au 21 novembre 2003**, à Paris Expo, Hall 1, Porte de Versailles, pendant le salon Interop.

A cette occasion, tous les membres des associations locales et des communautés pourront être présents.

Le vote 7 est approuvé à l'unanimité

Fin de la première journée à 20H.

Le secrétaire déclare la séance suspendue.

Le 27/04/2003

Début de la deuxième session à 10H30

Le débat s'engage sur le point 6 de l'ordre du jour «Infrastructure nationale»

Après une discussion sur les diverses méthodes d'authentification et le besoin d'autonomie des associations locales adhérentes à la Fédération, une démo de passerelle NOCAT, un rappel du principe du 802.1x et un rappel de la passerelle type PPP de Lyon, plusieurs décisions sont votées.

- On procède au vote de la décision 8 :

- Chaque association de la Fédération France Wireless déploiera un serveur RADIUS contenant la bases d'utilisateurs de la Fédération.

- Un serveur national sera mis en place qui centralisera toutes les inscriptions et création de login/password. Il répliquera ensuite la base des utilisateurs sur les RADIUS locaux. Le serveur RADIUS national servira de secours en cas de défaillance d'un RADIUS local.

- Pour déployer rapidement les serveurs locaux, la base matérielle d'installation du serveur RADIUS sera unifiée sur un modèle unique. Pour les premiers tests, une base de carte EPIA 800 du constructeur VIA est retenue.

Les premiers tests seront menés par le groupe de Lyon, le plus actif sur l'installation des serveurs RADIUS (le but étant de fabriquer un « master » de déploiement).

Passerelles

Les passerelles sur lesquelles il a été décidé d'engager des tests sont :

- PPTP (type Lyon)
- Nocat avec authentification sur les radius
- 802.1X avec RADIUS local en principal et radius national en secours.

Le vote 8 est approuvé à l'unanimité

Le débat s'engage sur le point 7 de l'ordre du jour « Définition des projets et groupe de travail ».

Par manque de temps le point 7 est réparti sur les autres points de l'ordre du jour.

Le débat s'engage sur le point 8 de l'ordre du jour « responsabilité de la Fédération vis à vis des pouvoirs publics ».

Ce point soulève de nombreuses questions et après en avoir débattu, on procède au vote de la décision 9.

Les associations membres de la Fédération et la Fédération France Wireless s'engagent à fournir les logs incriminés sur requête de la justice.

Dans ce but, les inscriptions au réseau de la Fédération ou des associations devront se faire selon un protocole strict. Les noms d'utilisateurs et mots de passe seront délivrés après que le demandeur aura justifié de son identité par tous les moyens reconnus par les autorités (pièce d'identité notamment).

L'accès au réseau de la Fédération est libre, une demande auprès d'une association locale suffit.

Le vote 9 est approuvé à l'unanimité

Le débat s'engage sur le point 9 de l'ordre du jour « Assistance juridique ».

Il est discuté de la possibilité, pour les associations adhérentes, de bénéficier d'une assistance juridique incluse dans l'assurance responsabilité civile. La Fédération France Wireless contactera des sociétés d'assurance proposant ces prestations pour négocier un contrat au niveau national.

Le point 10 de l'ordre du jour « Questions diverses et libres ».

L'organisation d'un « WOODSTOCK » du WiFi pour l'été 2004 est abordé.
Cette proposition suscitant l'enthousiasme, il est décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire déclare la séance close.

13H59 le 27 avril 2003

Pour la Fédération France Wireless

Le secrétaire
Gilles Le Richom

Le Président
Marc Revial

Le Trésorier
Vincent Marliac